

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	02/03/2021	05/03/2021	1174	BASE NAUTIQUE - Convention d'occupation
	09/03/2021	16/03/2021	1175	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS – Commune d'ALLINGES et Ville de THONON-LES-BAINS
	09/03/2021	16/03/2021	1176	ZAEi PLANBOIS PARC - Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité sur la ZAE intercommunale (Modificatif à la délibération BC 000996)
	16/03/2021	23/03/2021	1177	PLH - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Villa Nova »
	16/03/2021	23/03/2021	1178	PLH - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Bons Côtes »
	16/03/2021	23/03/2021	1179	PLH - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Artistik »
	16/03/2021	23/03/2021	1180	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Lucette DETRAZ pour des travaux « Economie d'énergie »
	23/03/2021	30/03/2021	1181	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 600,87 € à Madame Danièle GORLA pour des travaux « Adaptation du logement »
	23/03/2021	30/03/2021	1182	DATE DE PRE-INSCRIPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
05/03/2021	05/03/2021	AG2021-003	Arrêté portant prolongation de la fermeture du Multi-Accueil sis Allinges sur recommandations sanitaires
12/03/2021	12/03/2021	AG2021-004	Arrêté portant réouverture du multi-accueil sis Allinges
16/03/2021	16/03/2021	AG2021-005	Arrêté désignant les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)
26/03/2021	30/03/2021	AG2021-006	Arrêté désignant un nouveau membre du Conseil Local de Développement (CLD)
26/03/2021	30/03/2021	AG2021-007	Arrêté de radiation des membres du Conseil Local de Développement (CLD)

N° 1174

BASE NAUTIQUE - Convention d'occupation

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments

Rapporteur : Brigitte MOULIN

L'Association dénommée Base Nautique de Sciez Jean Dunand occupait, avant la démolition et les travaux du nouveau bâtiment, les locaux communaux sis au 709 chemin de la Renouillère à Sciez (74140).

De nouveaux bâtiments ont été construits sur le site par Thonon Agglomération et ont été réceptionnés en date du 17 juillet 2020.

Ces nouveaux locaux d'une surface totale de 1 500 m² vont permettre de développer l'activité nautique voire d'autres activités annexes comme la musculation/fitness, organisation de séminaires, etc.

Une convention d'occupation précaire a été conclue entre Thonon Agglomération et l'association en août 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois sur une partie des locaux, en l'attente de la réalisation d'un audit permettant de déterminer les potentialités du site.

Les résultats de l'audit ont été présentés au bureau communautaire en date du 24 novembre 2020. Il a en conséquence été décidé de travailler l'intérêt communautaire de la compétence concernée en travaillant à la définition d'une politique sportive associée à l'actuelle compétence à vocation bâtimementaire.

Afin de pouvoir établir un conventionnement fiable basé sur des objectifs réalistes et ambitieux correspondant à la politique sportive de l'agglomération, il est proposé d'autoriser la signature par le Président d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 1 an renouvelable qui définit les modalités d'occupation de ces nouveaux locaux par l'association selon les conditions suivantes (voir convention en pièce jointe) :

Thonon Agglomération met à la disposition de l'association au sein de bâtiments en nature d'atelier, d'entrepôt, de vestiaires et de bureaux, sis 709 chemin de la Renouillère 74140 Sciez (parcelle section BZ 11) uniquement les locaux ci-après désignés :

Bâtiment 1 (type X et comprenant des activités de type W ERP 5^{ème} catégorie)	Administration/ Voilerie
accueil	20,5 m ²
voilerie	93,2 m ²
Local EPI	27,1 m ²
bureaux	30,9 m ²
infirmierie	9,5 m ²
WC	2,7 m ²
Bâtiment 2 (type X et comprenant des activités de type L et N ERP 3^{ème} catégorie)	Vestiaires/ salle polyvalente
buvette	21,2 m ²
Locaux divers	33,1 m ²
Locaux techniques	41,3 m ²
Sanitaires public	22,1 m ²
Vestiaire scolaires	95,10 m ²

Vestiaires adhérents	53,6 m ²
Vestiaires personnel	40,7 m ²
Terrasse bois étage	203 m ²
Salle polyvalente étage	153,40 m ²
Officie de réchauffage étage	19,0 m ²
Sanitaires étage	8,6 m ²
Appartement gardien étage	76,8 m ²
Appartement saisonniers	68 m ²
Bâtiment 3 (type X ERP 5^{ème} catégorie)	Remisage avirons/paddles, atelier/ salle de musculation
Local avirons	166,2 m ²
Local Paddles	84,5 m ²
rangements	25,3 m ²
Atelier Bateaux	98,2 m ²
Salle de musculation RDC (y compris sanitaires et rangement)	72.5 m ²
Salle de fitness et salle de massage (étage)	48,3 m ²

Thonon Agglomération met également à la disposition de l'association l'ensemble des terrains de la parcelle BZ 11.

VU la délibération DEL2018.044 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 qui définit la base de Sciez d'intérêt communautaire,

VU la délibération DEL N° CC000886 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire, notamment en matière de gestion des baux,

VU le projet de convention ci-joint,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'occupation précaire des locaux de la Base Nautique de Sciez ainsi identifié avec l'Association Base Nautique de Sciez Jean Dunand selon les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 1175

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS – Commune d'ALLINGES et Ville de THONON-LES-BAINS

**POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le Bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire,

CONSIDERANT que le projet porté par Thonon Agglomération s'inscrit pleinement dans la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et entretien des abribus »,

CONSIDERANT l'intérêt des travaux de sécurisation des arrêts de bus sur le canton de Thonon- les-Bains pour l'année 2021,

CONSIDERANT le cout global de ces aménagements qui peut être estimé à 423 389.41€ HT (y compris maîtrise d'œuvre, assistance technique),

CONSIDERANT l'inscription de ces aménagements au budget transport scolaire,

CONSIDERANT les financements pouvant être apportés par le Conseil Départemental.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'aménagement,

DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide du Département de la Haute-Savoie au titre de l'un de ses dispositifs contractuels. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.

N° 1176

ZAEi PLANBOIS PARC - Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité sur la ZAE intercommunale (Modificatif à la délibération BC 000996)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération DEL N° CC000886 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment en matière de servitude,

VU la délibération DEL N°BC000996 du Bureau communautaire du 20 octobre 2020,

VU les projets de conventions ci-joints.

Dans le cadre de la viabilisation de la zone d'activités économiques « Planbois Parc » sur la commune de Perrignier, il convient de réaliser les travaux d'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité et des lignes électriques nécessaires au fonctionnement des postes.

Au regard de modifications majeures apportées sur l'emplacement initial des canalisations à poser, ENEDIS sollicite à nouveau Thonon Agglomération au regard des deux conventions de servitudes ci-annexées :

Parcelles	Objet	Surface	Indemnités
B 3758	Poste DP COMBI	Occupation de 25 m ²	1 000 €

B 3757	Poste DP Karmann	Occupation de 25 m ²	1 000 €
--------	---------------------	------------------------------------	---------

ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement des actes notariés, les indemnités uniques et forfaitaires susmentionnées, à Thonon Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ces deux conventions de servitudes avec ENEDIS, pour l'implantation de deux postes de distribution publique d'électricité et des lignes électriques nécessaires au fonctionnement des postes, sur la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

ACTE du versement des indemnités uniques et forfaitaires de 1 000 € pour chaque convention au profit de Thonon Agglomération.

N° 1177

PLH - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Villa Nova »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social « LEMAN HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux dans l'opération « Villa Nova », située 18 rue du bourg neuf à DOUVAINE. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 15 300 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	47 301 €	15 680 €	62 981 €	8%
<i>Etat</i>	27 000 €	0 €	27 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	15 801 €	4 880 €	20 681 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	4 500 €	10 800 €	15 300 €	
Prêt	265 394 €	321 879 €	587 273 €	76%
<i>CDC foncier</i>	106 391 €	109 519 €	215 910 €	
<i>CDC logement</i>	159 003 €	179 360 €	338 363 €	
<i>Action logement</i>	0 €	33 000 €	33 000 €	
<i>Autres</i>				
Fonds propres	60 531 €	62 311 €	122 842 €	16%
Total	373 226 €	399 870 €	773 096 €	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1)
- ou

- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition énergétique).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,

VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 15 300 € à « LEMAN HABITAT » pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 3 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.

Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1178

PLH - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Bons Côtes »

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

M. le Président indique que le bailleur social « HALPADES » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dans l'opération « Bons côtes », située 163 rue de la Scie à Bons-en-Chablais. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 24 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	74 541 €	28 431 €	102 972 €	7%
<i>Etat</i>	44 000 €	0 €	44 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	24 541 €	10 431 €	34 972 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				

____ THONON
agglomération

<i>Thonon Agglomération</i>	6 000 €	18 000 €	24 000 €	
Prêt	439 297 €	508 455 €	947 752 €	76%
<i>CDC foncier</i>	145 397 €	206 018 €	351 415 €	
<i>CDC logement</i>	263 900 €	272 437 €	536 337 €	
<i>Action logement</i>	30 000 €	30 000 €	60 000 €	
<i>Autres</i>				
Fonds propres	5 213 €	198 576 €	203 789 €	16%
Total	519 051 €	735 462 €	1 254 513 €	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1)
- ou
- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition énergétique).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,

VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 24 000 € à « HALPADES » pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 5 PLUS.

Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.

Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1179

PLH - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Artistik »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
 Rapporteur : Claire CHUINARD**

M. le Président indique que le bailleur social « HALPADES » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dans l'opération « Artistik », située Avenue du clos Banderet à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 24 400 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	80 700 €	28 974 €	109 674 €	7%
<i>Etat</i>	44 000 €	0 €	44 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	25 900 €	15 374 €	41 274 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	10 800 €	13 600 €	24 400 €	
Prêt	484 709 €	871 207 €	1 355 916 €	75%
<i>CDC foncier</i>	163 694 €	323 899 €	487 593 €	
<i>CDC logement</i>	321 015 €	457 308 €	778 323 €	
<i>Action logement</i>		90 000 €	90 000 €	
<i>Autres</i>				
Fonds propres	18 908 €	316 662 €	335 570 €	19%
Total	584 317 €	1 216 843 €	1 801 160 €	

L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux,

- au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1)
- ou
- au plus tard le 30 mars 2021 si démarrage des travaux en 2021 (date de réception par le service Habitat-Transition énergétique).

La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC000781 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2019,

VU la délibération n°CC000783 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 relative à l'attribution de subvention pour les opérations de logements sociaux antérieures à 2020,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide de 24 400 € à « HALPADES » pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux : 4 PLAI et 8 PLUS.
Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N.
Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021.
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 1180

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Lucette DETRAZ pour des travaux « Economie d'énergie »

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT la fiche d'instruction faisant office de demande de subvention en date du 7 février 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Madame Lucette DETRAZ, demeurant 24 rue des écoles à Orcier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1181

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 600,87 € à Madame Danièle GORLA pour des travaux « Adaptation du logement »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 25 février 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 600,87 € à Madame Danièle GORLA, demeurant 3 A rue du Chablais à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 1182

DATE DE PRE-INSCRIPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

VU la délibération n°CC00211 du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Action sociale,

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les modalités de pré-inscriptions définies ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règlements intérieurs des structures afin de répondre aux recommandations de la PMI et la CAF,

CONSIDERANT les avis favorables de la CAF et de la PMI concernant les projets de règlements intérieurs.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les modalités de pré-inscriptions 2021-2022 pour les deux structures Petite Enfance de Thonon Agglomération, ainsi que le rétroplanning proposé.,
APPROUVE	la mise à jour des règlements intérieurs des structures Petite Enfance situées sur les communes d'Allinges et du Lyaud pour une application à compter du 1 ^{er} septembre 2021,
AUTORISE	M. le Président à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

ARRETE N°ARR-AG2021.003
PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE DU MULTI-ACCUEIL SIS ALLINGES SUR
RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,

VU la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ses actualisations successives,

VU l'ARRETE N°ARR-AG2021.002 PORTANT FERMETURE DU MULTI-ACCUEIL SIS ALLINGES SUR RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour une durée de 7 jours,

CONSIDERANT les recommandations de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 février 2021 de procéder à une fermeture pour 7 jours afin de casser une chaîne de transmission et de procéder à une désinfection des locaux,

CONSIDERANT les communications de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes effectuées auprès des familles le 2 mars 2021,

CONSIDERANT les tests COVID-19, effectués par un laboratoire agréé, des professionnelles exerçant leur activité au sein du multi-accueil le 4 mars 2021,

CONSIDERANT la désinfection totale du site effectuée par un professionnel le 5 mars 2021,

CONSIDERANT les recommandations de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes suite aux nouvelles déclarations effectuées le 5/03/2021 et à la présence de 2 cas positifs au COVID-19 chez les professionnelles,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 mars 2021 à 7h30, et pour une durée prolongée de 7 jours (réouverture prévue le 15/03/2021 à 7h30), l'établissement intercommunal suivant est toujours fermé au public suite aux recommandations sanitaires :

- **Petite enfance : Multi-accueil les lutins (40 places) sis 203 route de Commelinges 74200 ALLINGES**

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 05/03/2021

Le Président,
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le 05/03/2021
Télétransmis en Sous-Préfecture le 05/03/2021
Notifié ou publié, le 05/03/2021
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-AG2021.004
PORTANT REOUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL SIS ALLINGES

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,
VU la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ses actualisations successives,
VU l'ARRETE N°ARR-AG2021.002 PORTANT FERMETURE DU MULTI-ACCUEIL SIS ALLINGES SUR RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour une durée de 7 jours,
VU l'ARRETE N°ARR-AG2021.003 PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE DU MULTI-ACCUEIL SIS ALLINGES SUR RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour une nouvelle durée de 7 jours

CONSIDERANT les recommandations de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 26 février 2021 de procéder à une fermeture afin de casser une chaîne de transmission et de procéder à une désinfection des locaux,
CONSIDERANT les communications de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes effectuées auprès des familles,
CONSIDERANT les tests COVID-19, effectués par un laboratoire agréé, des professionnelles exerçant leur activité professionnelle au sein du multi-accueil les 4, 11 et 12 mars 2021,
CONSIDERANT la désinfection totale du site effectuée par un professionnel le 5 mars 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 mars 2021 à 7h30, et après une fermeture de 14 jours suite aux recommandations sanitaires de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône l'établissement intercommunal suivant sera réouvert au public:

- **Petite enfance : Multi-accueil les lutins (40 places) sis 203 route de Commelinges 74200 ALLINGES**

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 12/03/2021

Le Président,
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le 12/03/2021
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12/03/2021
Notifié ou publié, le 12/03/2021
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N° ARR-AG2021.005
DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.951 en date du 1^{er} septembre 2020 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est présidée par le président de la communauté Thonon Agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à compter du 16 mars 2021 :

Personnalités extérieures :

Collège Handicap

- Laurent RUDELLE – LADAPT Chablais Haute-Savoie
- Alain KIEFFER – APF 74
- Christiane DUSSAPT – ALZEIHMER 74

Collège Usagers

- Dr André PRUNIER – CDOS 74
- Vincent CADOT – LEMAN HABITAT
- Christophe DUMONT – FOYER DU LEMAN

Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département,
- Membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Fait à Ballaison, le 16/03/2021
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 16/03/2021
Télétransmis en Sous-Préfecture le 16/03/2021
Notifié ou publié le 16/06/2021
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N° ARR-AG2021-006

Arrêté désignant un nouveau membre du Conseil Local de Développement (CLD)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, telles qu'issues de l'article 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC000969 en date du 29 septembre 2020 créant le Conseil Local de Développement,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 08 septembre 2020 proposant la composition à savoir le nombre de membres et les différents collèges du CLD de THONON AGGLOMERATION

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05 novembre 2020 désignant les nouveaux membres pour siéger dans les différents collèges

Considérant qu'il est fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

Considérant les demandes d'intégration des personnes émanant de l'appel à candidature lancé sur la période du 01 au 30 octobre 2020

ARRETE

Article 1 :

Est nommé membre du Conseil Local de Développement à compter du 26 Mars 2021

Collège 2 – Organismes publics et assimilés

- Sylvie ROSSI

Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées aux :

- Membres du Conseil Local de Développement concernés.

Fait à Ballaison, le 26 mars 2021
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 30/03/2021
Télétransmis en Sous-Préfecture le 30/03/2021
Notifié ou publié le 30/03/2021
Le Président

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr

ARRETE N° ARR-AG2021-007

Arrêté de radiation des membres du Conseil Local de Développement (CLD)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, telles qu'issues de l'article 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC000969 en date du 29 septembre 2020 créant le Conseil Local de Développement,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 08 septembre 2020 proposant la composition à savoir le nombre de membres et les différents collèges du CLD de THONON AGGLOMERATION

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05 novembre 2020 désignant les nouveaux membres pour siéger dans les différents collèges

Considérant qu'il est fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

Considérant les demandes d'intégration des personnes émanant de l'appel à candidature lancé sur la période du 01 au 30 octobre 2020

Considération la volonté de ne pas renouveler leurs candidatures en tant que membres du CLD par envoi d'un courrier demandant leur radiation ou par absence de réponse après plusieurs relances.

ARRETE

Article 1 :

Sont radiés des membres du Conseil Local de Développement à compter du 26 Mars 2021 :

Collège 4 – Représentations territoriales des habitants

- **Florent GODINOT**

Collège 6 –Personnes qualifiées

- **Jean-Marie MOREAU**

Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées aux :

- Aux membres radiés du Conseil Local de Développement.

Fait à Ballaison, le 26/03/2021
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 30/03/2021
Télétransmis en Sous-Préfecture le
30/03/2021
Notifié ou publié le 30/03/2021
Le Président

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr